

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme
Annabelle Béjanne Nonet - abejanne@abilways.com

Renseignements inscriptions

IFE by Abilways
Rue de la Science, 41 - 1040 Bruxelles
Tel. : +32 (0)2 533 10 20 - Fax : +32 (0)2 534 89 81
infocontact@abilways.com

Participation (+ 21 % TVA)

400 € HT

-50 € HT de réduction pour toute inscription reçue avant le 31/8/2018

(code promo : 241097M EARLY)

Ce prix comprend les rafraîchissements et la documentation de la formation.

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par virement à notre banque - BNP PARIBAS FORTIS, agence Quartier-Léopold, Place du Luxembourg, 14, B-1050 Bruxelles, compte BE98210004689293, au nom d'EEEB SA/NV, avec mention du numéro de la facture.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Le groupe Abilways IFE Belgique, IFE Luxembourg, IFE, CPU, LSM, AC, PFORMATION, PFORMATION, BPOCC, ABILWAYS DIGITAL est responsable de traitement de vos données personnelles et en tant que partenaire de confiance, nous voulons que nos clients soient assurés que nous mettons tout en oeuvre pour assurer la protection de leurs données personnelles et le respect de leurs droits.

IFE met en oeuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Ces données sont nécessaires au traitement de cette fiche et sont conservées le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les collectons, sauf dispositions légales contraires. Toutes les informations complémentaires relatives à notre politique relative aux données personnelles, à notre politique relative à la gestion des cookies et à nos CCM sont consultables sur notre site www.ifebenelux.be. Le groupe Abilways peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique ou électronique, de l'information commerciale susceptible de vous intéresser en fonction de vos données personnelles. Vous pouvez également vous inscrire à nos formations de formation des données qui vous conviennent. Vous disposez aussi d'un droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer à tout envoi ultérieur de communication commerciale. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à cette adresse contact@abilways.com ou par téléphone au 02 533 10 20 ou par courrier postal à l'adresse suivante : -41, rue de la Science - 1040 Bruxelles. Science - 1040 Bruxelles.

© Droits de recevoir de l'information commerciale des partenaires du groupe Abilways

Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

Les remboursements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Date et lieu de la formation

Après-midi du jeudi 6 décembre 2018 - Bruxelles

Le lieu de la formation vous sera précisé sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.



Scannez ce code
et retrouvez-nous sur
votre smartphone

IFE est une marque du groupe
ABILWAYS



241097M WEB

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

Après-midi du jeudi 6 décembre 2018 • Bruxelles



RÉFORME DU STATUT DES MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS

Gouvernance et transparence : quelle pratique désormais ?



www.ifebenelux.com



Laurence Markey

Avocat Associé
YOUNITY

La transparence et la bonne gouvernance sont des préoccupations qui ont généré, au sein des diverses entités fédérées, réflexions et **modifications de leurs systèmes de gouvernance**.

En Région de Bruxelles-Capitale, cette préoccupation commence par l'adoption du plan de gouvernance locale et la modification de la loi communale en 2009. Elle se poursuit avec l'adoption entre septembre et décembre 2017 de diverses ordonnances visant à **renforcer le cadre de cette bonne gouvernance**.

L'ordonnance transparence du 14 décembre 2017 entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2018. Nous évoquerons, au cours de cette demi-journée, les **différentes mesures** prévues par cette réglementation **et leurs incidences pratiques pour les mandataires publics**.

POUR QUI ?

- Bourgmestres, échevins et conseillers
- Dirigeants d'intercommunales et ASBL
- Directeurs généraux et leurs adjoints
- Directeurs juridiques et financiers
- Administrateurs et gestionnaires publics
- Avocats

POURQUOI ?

- Maîtriser toutes les législations applicables en matière de gouvernance et de transparence des rémunérations
- Et en analyser concrètement toutes les conséquences

COMMENT ?

- Rencontre et échange d'expériences avec vos homologues
- Remise aux participants d'un support spécialement élaboré pour cette demi-journée

INTERACTIVITÉ

Vous pouvez, dès à présent, poser vos questions à abejenne@abilways.com

La réforme du statut des mandataires publics bruxellois

WOKSHOP JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018

ANIMÉ PAR :

Laurence Markey, Avocat Associé, **YOUNITY**

13h30 Accueil des participants

13h45

Introduction – Ordonnances du 01/12/2017 : quel est le cadre juridique applicable ?

- Ordonnance conjointe portant sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois : quelles nouveautés ?
- Quelles conséquences sur votre pratique de la modification du règlement relatif au plafond des rémunérations et à la procédure de contrôle de la transparence des mandats, activités et rémunérations publics et privés des députés bruxellois ?
- Que vient préciser l'ordonnance conjointe portant création d'une commission bruxelloise de déontologie ?
 - Quel est le mode de fonctionnement de cette commission ? Quels sont les délais de saisine ?
 - Quels sont les premiers enseignements ?
- Quelles résolutions relatives à la publicité des documents administratifs ?

14h30

Quelles sont les questions liées aux mandats publics visés par la réglementation ?

- Qui sont les mandataires ne pouvant pas bénéficier d'une rémunération ?
- Quelles incompatibilités ?

- Quel est le champ d'application de l'ordonnance conjointe sur la transparence des rémunérations ?

- Les membres siégeant au sein d'intercommunales et d'ASBL publiques sont-ils visés par cette ordonnance conjointe ?
- *Quid* des administrateurs délégués liés par un contrat d'entreprise ou un contrat de travail ?

15h30 Café Networking

15h45

L'encadrement de la rémunération

- Quelle est la notion de rémunération ? Comprend-elle les rémunérations pour les fonctions dérivées, les rémunérations privées ?
- Seuil de rémunération : quelles conséquences de la référence à l'indemnité parlementaire ?
- Plan de réduction s'il y a un dépassement : quels sont les éléments qui rentrent dans le calcul (jetons de présence, avantages de toute nature) ?
 - Comment procède-t-on à la réduction ?
- Quelles mesures de contrôle suivre ?
- Quelle enveloppe budgétaire maximale pour la rémunération des administrateurs ? Quels impacts en cas de dépassement ?

Quel encadrement des frais et avantages ?

- Quels sont les avantages interdits ?
- Comment et dans quels cas peut-on octroyer des frais de représentation ?

Quels mandats sont gratuits ?

16h45 Session de questions/réponses

17h00 Conclusions du président de séance